



Nations Unies

**Commission pour
la prévention du crime
et la justice pénale**

**Rapport sur la reprise de
la vingt-quatrième session
(10 et 11 décembre 2015)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2015
Supplément n° 10A

Conseil économique et social
Documents officiels, 2015
Supplément n° 10A

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur la reprise de la vingt-quatrième session
(10 et 11 décembre 2015)**



Nations Unies • New York, 2016

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[18 décembre 2015]

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . . .	1
A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social . . .	1
I. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-quatrième session	1
II. Organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	2
Résolution 24/3 Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2016-2017	2
II. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	7
A. Délibérations	8
B. Mesures prises par la Commission	10
III. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission	11
A. Délibérations	11
B. Mesures prises par la Commission	12
IV. Autres questions.	13
V. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-quatrième session.	14
VI. Organisation de la session et questions administratives	15
A. Ouverture et durée de la session	15
B. Participation	15
C. Documentation	15
D. Clôture de la reprise de la vingt-quatrième session.	16

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions ci-après:

Projet de décision I

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-quatrième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-quatrième session.

Projet de décision II

Organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social:

a) Note que les thèmes principaux des vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale seront, respectivement, "Mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris le financement du terrorisme, et aide technique à l'application des conventions et protocoles internationaux pertinents", "Stratégies globales et intégrées de prévention du crime: participation du public, politiques sociales et éducation à l'appui de la primauté du droit" et "Mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international";

b) Décide que les thèmes principaux des vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de la Commission seront, respectivement, les suivants, sauf si la Commission, à sa vingt-septième session, en décide autrement compte tenu du fait que les États Membres pourront présenter d'autres propositions pour le débat thématique:

i) La responsabilité qu'ont des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables de prévenir et de combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations de toutes sortes;

- ii) Les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés;
- c) Décide également que la Commission devrait, à ses futures sessions, continuer d'étudier les moyens d'améliorer encore ses méthodes de travail, y compris en ce qui concerne l'examen des points de l'ordre du jour et l'organisation de ses débats thématiques.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. La résolution ci-après, que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adoptée à la reprise de sa vingt-quatrième session, est portée à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 24/3

Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2016-2017

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Exerçant les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées dans sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport dans lequel le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime présente le projet de budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2016-2017¹ et les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à cet égard²,

Rappelant l'article 101 de la Charte des Nations Unies, où il est souligné que les qualités de travail, de compétence et d'intégrité du personnel constituent la considération dominante en matière de recrutement et que l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération,

Notant avec préoccupation que le personnel de l'Office manque de diversité, eu égard en particulier au principe de la représentation géographique équitable, et soulignant que l'Office devrait, au siège et hors siège, prendre des mesures plus efficaces pour assurer le recrutement de candidats provenant d'horizons divers,

Considérant que le principe de la répartition géographique équitable et l'objectif d'une représentation égale des femmes et des hommes au sein du personnel du Secrétariat ne vont pas à l'encontre de la considération dominante en matière de recrutement du personnel, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme prévu au paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte des Nations Unies,

¹ Publié sous la cote E/CN.7/2015/17-E/CN.15/2015/20.

² E/CN.7/2015/18-E/CN.15/2015/21.

Rappelant la résolution 69/251 de l'Assemblée générale en date du 29 décembre 2014, dans laquelle celle-ci, entre autres, notait avec déception l'insuffisance des progrès accomplis par rapport à l'objectif de parité entre les sexes dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et priait la Commission de la fonction publique internationale d'encourager les organisations appliquant le régime commun à mettre en œuvre intégralement les politiques et mesures adoptées en matière d'équilibre entre les sexes,

Reconnaissant les fonctions normatives que l'Office exerce en tant que composante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et soulignant l'importance de l'assistance technique qu'il apporte, dans le cadre de son mandat, aux États Membres qui en font la demande ainsi que l'importance, à cette fin, d'un financement adéquat, prévisible et stable,

Soulignant que l'application provisoire du nouveau modèle de financement devrait, notamment, ne pas entraver les opérations de l'Office sur le terrain ni affecter leur exécution,

Insistant sur l'importance des contributions versées par les États Membres, les organisations intergouvernementales régionales et autres ainsi que tous les autres donateurs,

1. *Note* les progrès réalisés dans l'élaboration de l'approche par programmes thématiques et régionaux du programme de travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et dans les efforts visant la parfaite complémentarité des programmes thématiques, mondiaux, régionaux et de pays;

2. *Note aussi* que le budget est fondé notamment sur la stratégie décrite au programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2016-2017³;

3. *Note en outre* que le budget est harmonisé avec les chapitres 16 et 29G du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2016-2017⁴;

4. *Note* que le budget est centré sur les fonds à des fins générales, tout en incluant les fonds à des fins spéciales et les fonds d'appui aux programmes provenant des contributions à des fins spéciales, ainsi que les ressources inscrites au budget ordinaire;

5. *Note également* que les ressources à des fins générales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses à des fins générales seront réparties entre les deux Fonds en fonction des recettes que chacun génère;

6. *Note en outre* que le budget devrait opérer une nette distinction entre les fonds à des fins générales et les fonds d'appui aux programmes et que l'utilisation et la gestion de ces deux catégories de ressources devraient être harmonisées pour les deux Fonds de l'Office, et souligne qu'il importe d'adopter une approche claire et

³ A/69/6/Rev.1.

⁴ A/70/6 (Sect. 16) et (Sect. 29G).

explicite concernant l'emploi des fonds demandés au titre de l'appui aux programmes et leur affectation;

7. *Prie* l'Office de redoubler d'efforts pour encourager davantage les États Membres et les autres donateurs concernés à verser des fonds à des fins générales, notamment en améliorant encore la transparence et la qualité de l'information;

8. *Note* que les ressources d'appui aux programmes du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses d'appui aux programmes seront réparties entre les deux Fonds en fonction des recettes que chacun génère;

9. *Prie* le Secrétariat de prendre en compte, lorsqu'il élaborera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 et pour les exercices ultérieurs, la nécessité de veiller à ce que les postes financés au moyen du budget ordinaire correspondent bien aux fonctions dévolues à l'Office par les traités et aux principales missions qui lui sont confiées, et d'informer régulièrement les États Membres, à la reprise de ses sessions, de ce qui est fait dans ce sens;

10. *Prie* le Secrétariat d'informer régulièrement les États Membres des effets de la mise en service d'Umoja sur l'exécution des programmes de l'Office hors siège ainsi que la génération de fonds d'appui aux programmes et le recouvrement intégral des coûts, et des efforts déployés par l'Office pour atténuer ces effets;

11. *Note* que l'Office peut allouer les fonds d'appui aux programmes aux bureaux extérieurs, selon qu'il convient, et le prie de continuer à chercher des moyens d'employer ces fonds de manière optimale dans ces bureaux;

12. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à établir, pour les exercices biennaux à venir, des rapports sur le budget consolidé qui soient toujours plus transparents et conformes au principe de responsabilité, à fournir en temps voulu des informations plus détaillées et structurées et à faire apparaître comme il se doit les contributions et les contributeurs, à savoir les États Membres mais aussi les organisations intergouvernementales régionales et autres ainsi que les autres donateurs et partenaires financiers;

13. *Prie* le Secrétariat de s'entretenir avec les États Membres intéressés avant d'annuler des programmes prescrits et financés;

14. *Approuve* l'utilisation des fonds à des fins générales prévue pour l'exercice biennal 2016-2017 et invite les États Membres à verser des contributions totalisant au moins 2 618 400 dollars des États-Unis;

15. *Entérine* les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales indiquées ci-après:

Ressources prévues pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Type de fonds	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015 (budget révisé)	2016-2017	2014-2015	2016-2017
	Fonds à des fins générales			
Postes	4 417,9	2 394,6	13	8
Autres objets de dépense	266,9	223,8		
Total partiel	4 684,8	2 618,4	13	8
Fonds à des fins spéciales	285 159,2	289 369,8	188	201
Total partiel	285 159,2	289 369,8	188	201
Fonds d'appui aux programmes				
Postes	18 513,9	18 753,4	81	68
Autres objets de dépense	4 317,0	3 755,5		
Total partiel	22 830,9	22 508,9	81	68
Total	312 674,9	314 497,1	283	277

16. *Note* que les prévisions de ressources ci-dessus sont subordonnées à la disponibilité de moyens de financement;

17. *Réaffirme* que la Commission devrait continuer d'examiner l'application provisoire par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de la formule de recouvrement intégral des coûts au cours de l'exercice biennal 2016-2017 pour en évaluer l'efficacité, la faisabilité et les incidences sur l'intégrité et le coût des bureaux extérieurs et des projets de l'Office;

18. *Prie* l'Office de tenir régulièrement des consultations avec les États Membres sur toutes les questions budgétaires, notamment celles relatives au recouvrement intégral des coûts et aux dépenses d'appui aux programmes, en particulier concernant les critères d'affectation des fonds et les effets du nouveau modèle de financement sur l'aptitude de l'Office à fournir une assistance technique aux États Membres qui en font la demande;

19. *Prie également* le Secrétariat de communiquer aux États Membres les budgets pour les exercices biennaux à venir au plus tard un mois avant qu'ils ne soient soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

20. *Rappelle* la résolution 65/247 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2010, dans laquelle l'Assemblée demandait de nouveau au Secrétaire général de proposer des moyens d'accroître effectivement la représentation au Secrétariat des pays en développement, et prie l'Office de redoubler d'efforts pour que, dans le respect de l'article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine session;

21. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office de veiller à ce que ses services redoubtent d'efforts pour réaliser l'objectif de la parité des sexes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des

représentants hors siège, dans le respect de l'article 101 de la Charte des Nations Unies, notamment en intensifiant les activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine session;

22. *Reste pleinement déterminée* à ce que les programmes d'assistance technique de l'Office soient exécutés de manière plus efficace et répète qu'il faut engager des consultations approfondies avec les acteurs concernés, en particulier les pays bénéficiaires, avant toute modification éventuelle de la présence de l'ONUDC sur le terrain;

23. *Réaffirme* que le recouvrement intégral des coûts ne saurait être appliqué rétroactivement, sauf dans le cadre d'accords bilatéraux conclus entre l'Office et les donateurs concernés, compte tenu, selon qu'il convient, des avis des pays bénéficiaires.

Chapitre II

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

3. À la 1^{re} séance de la reprise de sa vingt-quatrième session, qu'elle a tenue conjointement avec la reprise de la cinquante-huitième session de la Commission des stupéfiants, le 10 décembre 2015, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 3 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:

- a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
- b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
- c) Méthodes de travail de la Commission;
- d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.”

4. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants:

- a) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2015/6/Add.1-E/CN.15/2015/6/Add.1);
- b) Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2016-2017 (E/CN.7/2015/17-E/CN.15/2015/20);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2016-2017 (E/CN.7/2015/18-E/CN.15/2015/21);
- d) Document de séance sur le projet de cadre stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2018-2019 (E/CN.7/2015/CRP.8-E/CN.15/2015/CRP.8, en anglais seulement).

5. Le Directeur de la Division de la gestion et celui de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) ont fait des déclarations liminaires. Le représentant de l'Espagne a également fait une déclaration liminaire en sa qualité de coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office.

6. Des déclarations ont été faites par les observateurs du Chili (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et du Luxembourg (au nom des États membres de l'Union européenne). Des déclarations ont également été faites par les représentants du Mexique, de la République de Corée, de la Fédération de Russie, du Brésil, de la Chine, de l'Italie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Colombie,

de l'Équateur et du Nigéria. Les observateurs de la Turquie, de la Suède, de l'Angola et de l'État plurinational de Bolivie ont également fait des déclarations.

A. Délibérations

7. De nombreux orateurs ont exprimé leur appréciation pour ce qu'accomplissait le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC et ont salué la façon dont ses coprésidents dirigeaient les travaux du groupe. Il a été noté que celui-ci constituait un cadre approprié pour débattre, par la consultation et l'examen, de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de l'ONUDC, ce qui renforçait la confiance, la transparence et l'efficacité et améliorait la compréhension et la communication entre les États Membres et l'Office. On a appuyé le rôle vital de surveillance que jouaient les deux Commissions en tant qu'organes directeurs.

8. Plusieurs orateurs se sont félicités de ce que le budget consolidé était réaliste et conforme à la stratégie de l'Office. Ce dernier a été prié de veiller, pour les exercices biennaux à venir, à ce que les rapports sur ces budgets consolidés soient présentés en temps voulu aux États Membres.

9. L'augmentation des contributions à des fins spéciales a été accueillie comme un signe de la reconnaissance, par les donateurs, de l'aptitude de l'ONUDC à exécuter des projets. On s'est inquiété, cependant, de la baisse continue des ressources à des fins générales, ces ressources de base étant le principal moyen de mise en œuvre de la stratégie de l'Office, de supervision de ses activités et de lancement de nouvelles initiatives et de nouveaux programmes.

10. On a souligné que l'ONUDC devait opérer dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies et renforcer sa coopération avec les fonds et programmes de l'Organisation à tous les niveaux, conformément au programme de développement durable à l'horizon 2030 intitulé "Transformer notre monde" et au Programme d'action d'Addis-Abeba.

11. Reconnaissant que le recouvrement intégral des coûts renforçait la transparence et la maîtrise des coûts, plusieurs orateurs ont appuyé la prolongation jusqu'à la fin de 2017 de la transition vers ce nouveau modèle de financement, y compris la présentation de rapports sur les résultats obtenus et les enseignements tirés de l'expérience. Il a été reconnu que l'ONUDC avait maintenu un rythme réaliste de transition vers le nouveau modèle de financement, sans compromettre indûment l'efficacité de l'exécution de ses programmes et l'intégrité de son réseau de bureaux extérieurs. On s'est inquiété de la nette augmentation du taux appliqué au titre du recouvrement intégral des coûts pour le prochain exercice biennal. On a également mentionné le travail du Comité de haut niveau pour le suivi du recouvrement intégral des coûts.

12. Des orateurs ont estimé que l'utilisation des fonds d'appui aux programmes ne devrait pas être limitée au siège de l'ONUDC et que celui-ci devrait continuer de financer ainsi certaines dépenses des bureaux extérieurs. Certains ont réaffirmé la nécessité d'engager des consultations approfondies entre les acteurs concernés, y compris les pays bénéficiaires, avant toute modification éventuelle de la présence de l'ONUDC sur le terrain.

13. Plusieurs orateurs ont noté les efforts que l'ONUSDC faisait pour améliorer continuellement ses procédures administratives, financières et de gestion. Les évolutions constatées dans le domaine de la gestion et de l'atténuation des risques ont été jugées positives. La détermination de l'ONUSDC à mettre en place avec succès le nouveau progiciel de gestion intégré du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, baptisé Umoja, a été notée, tandis que des préoccupations ont été exprimées quant aux conséquences de la mise en place de ce progiciel sur l'exécution des programmes hors siège et sur la situation financière de l'Office. Le Secrétariat a été prié d'informer les États Membres des progrès accomplis, notamment en leur donnant accès aux rapports.

14. En ce qui concerne la composition des effectifs de l'ONUSDC et les questions connexes, de nombreux orateurs ont regretté que le principe d'une répartition géographique équitable n'ait pas été respecté. Le Directeur exécutif de l'ONUSDC a été prié de prendre des mesures pour accroître la représentation des pays en développement, en particulier au niveau des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur ainsi que des postes de direction, afin d'assurer une représentation géographique équitable.

15. Faisant référence à la résolution 69/251 de l'Assemblée générale, on a observé que malgré les progrès accomplis par l'ONUSDC en matière de parité des sexes, des efforts supplémentaires étaient nécessaires. Le Directeur exécutif a été prié de veiller à la représentation égale des femmes et des hommes aux fonctions de direction et de décision afin d'établir une parité parfaite, et de rendre compte aux deux Commissions, à leurs prochaines sessions, des progrès réalisés en ce sens. On a fait remarquer que la répartition géographique équitable et la parité des sexes contribueraient à l'efficacité des activités de l'Office, et le Secrétariat a été prié de chercher à améliorer ses politiques en vue de recruter des candidats originaires de pays en développement. Le Directeur exécutif a été prié de présenter officiellement et par écrit aux Commissions, à leurs prochaines sessions, des informations sur la composition des effectifs de l'ONUSDC ainsi que sur les progrès réalisés à cet égard.

16. Le Secrétariat a également été encouragé à fournir davantage d'informations sur la mesure dans laquelle l'imputation de postes au budget ordinaire était liée aux fonctions dévolues à l'ONUSDC par les traités et aux principales missions qui lui étaient confiées.

17. À propos du cadre stratégique de l'ONUSDC pour la période 2018-2019, un orateur a noté que l'Office devait s'acquitter intégralement de ses missions, conformément à la Charte des Nations Unies et aux instruments juridiques universels et dans le respect des règles et procédures en vigueur, et qu'il convenait de veiller à préserver un équilibre entre les différentes composantes de ses activités. On a noté que le programme de travail devait être aligné sur les objectifs et les buts énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ainsi que dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau consacré en 2014 à leur application. On s'est déclaré favorable au cadre stratégique pour la période 2018-2019, dont la Commission était saisie pour examen.

18. On a souligné l'importance qu'il y avait à disposer d'un cadre cohérent pour la communication d'informations sur les programmes, à établir des rapports réguliers et complets, à respecter le principe de responsabilité, à entretenir une culture de

l'évaluation et à se rapprocher d'une gestion axée sur les résultats. L'important travail réalisé par le Groupe de l'évaluation indépendante a été mis en avant et on s'est félicité de la reprise, en 2015, de la publication du rapport annuel de l'ONUDD.

19. On a fait observer que l'ONUDD, dans le cadre de son mandat, devait fournir une assistance technique aux États Membres qui en faisaient la demande, et qu'il avait besoin à cet effet d'un financement suffisant, prévisible et stable.

B. Mesures prises par la Commission

20. À la séance qu'elle a tenue conjointement avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le 10 décembre 2015, la Commission des stupéfiants a pris note de la décision 2015/234 du Conseil économique et social, par laquelle celui-ci avait renouvelé le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD jusqu'à la partie de la session que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2017, et elle a élu Hernán Estrada Román (Nicaragua) et Ignacio Baylina Ruíz (Espagne) coprésidents du groupe de travail, conformément à la procédure établie par la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

21. À sa 2^e séance, le 11 décembre 2015, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2016-2017". (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 24/3.)

Chapitre III

Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission

22. À sa 2^e séance, le 11 décembre 2015, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission". Le Président a présenté le point et porté à l'attention de la Commission des questions touchant à l'organisation des travaux de sa vingt-cinquième session.

23. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, du Pakistan, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Japon, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Maroc, du Brésil et de la République de Corée. Les observateurs de l'Inde, de l'Australie, de l'Égypte et de la France ont également fait des déclarations.

A. Délibérations

1. Durée de la vingt-cinquième session et autres dispositions

24. Le Président a rappelé que le Bureau élargi, à sa réunion du 27 novembre 2015, avait recommandé que la vingt-cinquième session de la Commission se tienne du lundi 23 au vendredi 27 mai 2016 et que des consultations informelles préalables aient lieu le vendredi 20 mai 2016. À cette réunion, le Bureau élargi avait également recommandé les dates des 1^{er} et 2 décembre 2016 pour la reprise de la vingt-cinquième session.

25. Il a été porté à l'attention de la Commission que, conformément à sa décision 21/1, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions serait d'un mois avant l'ouverture de la session. Les projets de résolutions dont elle serait saisie à sa vingt-cinquième session devraient donc être soumis avant le lundi 25 avril 2016 à midi.

2. Débat thématique

26. La Commission a examiné les sujets qui étaient envisagés pour les débats thématiques de ses futures sessions et dont la liste figurait dans le projet de décision déposé par son Président. Elle a décidé que le thème de sa vingt-cinquième session serait "Mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris le financement du terrorisme, et aide technique à l'application des conventions et protocoles internationaux pertinents".

3. Atelier du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

27. La Commission a décidé d'accepter une proposition du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale visant à ce que celui-ci organise, comme il l'avait fait par le passé, un atelier sur un thème lié à l'assistance technique présentant un intérêt pour les travaux de la Commission, sous

la présidence d'un membre du Bureau, avant que le Comité plénier n'examine les projets de résolution.

B. Mesures prises par la Commission

28. À sa 2^e séance, le 11 décembre 2015, la Commission a approuvé les dates et délais fixés et les dispositions prises pour sa vingt-cinquième session, tels qu'ils sont mentionnés aux paragraphes 24 à 27 ci-dessus.

29. À la même séance, elle a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de décision intitulé "Organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale" (E/CN.15/2015/L.12), tel qu'elle l'avait modifié oralement. (Pour le texte, voir chap. I, sect. A, projet de décision II.)

Chapitre IV

Autres questions

30. À sa 2^e séance, le 11 décembre 2015, la Commission a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Autres questions". Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

Chapitre V

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-quatrième session

31. À sa 2^e séance, le 11 décembre 2015, la Commission a adopté les parties de son rapport qui concernaient l'organisation de la session et les questions administratives ainsi que le point 3 de l'ordre du jour (E/CN.15/2015/L.1/Add.7 et 8). Elle a également adopté, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de décision que son Président lui avait présenté concernant le rapport sur les travaux de la reprise de sa vingt-quatrième session. (Pour le texte, voir chap. I, sect. A., projet de décision I.) La Commission a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport à son Président, assisté du Rapporteur.

Chapitre VI

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

32. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a repris sa vingt-quatrième session à Vienne les 10 et 11 décembre 2015.

33. Dans sa décision 2011/259, intitulée “Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale”, le Conseil économique et social a décidé qu’à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d’examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l’objectif étant de donner à l’ONUDC des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d’examiner les points inscrits à l’ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

34. La Commission a tenu en tout deux séances. Conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social, elle et la Commission des stupéfiants ont tenu une séance conjointe le premier jour de la reprise de leur session, le 10 décembre, afin d’examiner le point 3 de leur ordre du jour.

35. À la séance plénière conjointe, le 10 décembre 2015, le Président de la Commission des stupéfiants et la Première Vice-Présidente de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant au nom du Président de celle-ci, ont fait des déclarations.

B. Participation

36. Ont participé à la reprise de la vingt-quatrième session les représentants de 28 États membres de la Commission (12 n’étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs d’autres États Membres de l’Organisation des Nations Unies, les représentants d’entités du système des Nations Unies et les observateurs d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants est publiée sous la cote E/CN.15/2015/INF/3/Rev.1.

C. Documentation

37. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa vingt-quatrième session est publiée sous la cote E/CN.15/2015/CRP.7/Add.1.

D. Clôture de la reprise de la vingt-quatrième session

38. À la 2^e séance, le 11 décembre, la Première Vice-Présidente de la Commission, agissant au nom du Président, a prononcé une déclaration finale.
